

## AVIS PUBLIC

### Convocation au registre Règlement no 528



#### AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES A VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE POUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE.

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 décembre 2016, le Conseil a adopté le règlement no **528**, intitulé : « RÈGLEMENT CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES ». Ce nouveau règlement a pour but de créer une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la Ville pour le financement de dépenses en infrastructures communautaires.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le règlement no **528** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. (*Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces Canadiennes*).
3. Ce registre sera accessible sans interruption de 9 h à 19 h, le **19 décembre 2016** à l'hôtel de ville, 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement no **528** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **500**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, ou aussitôt que possible après cette heure, le **19 décembre 2016**, à l'hôtel de ville.
6. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et sur le site Web de la Ville au [www.ndip.org](http://www.ndip.org) (Vie démocratique/Réglementation/Projets de règlement).

#### CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE :

7. Toute **personne** qui, le **13 décembre 2016**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, et
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout **propriétaire unique** d'un immeuble ou **occupant unique** d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville depuis au moins 12 mois;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout **copropriétaire indivis** d'un immeuble ou **cooccupant** d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville, depuis au moins 12 mois ;

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. **Personne morale**

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **13 décembre 2016** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le 14 décembre 2016.

Me Catherine Fortier-Pesant  
Greffière